



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2018-186

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRL

R03-2018-09-21-001 - Arrêté portant délégation de signature - (Secrétariat général pour l'administration de la police) (2 pages)

Page 3

DRL

R03-2018-09-21-001

Arrêté portant délégation de signature - (Secrétariat général
pour l'administration de la police)

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
(Secrétariat général pour l'administration de la police)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de **M. Patrice FAURE**, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de **M. Yves de ROQUEFEUIL**, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de **M. Olivier GINEZ**, maître de conférences détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Olivier GINEZ**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GINEZ**, délégation de signature permanente est donnée, en la matière à **M. Yves de ROQUEFEUIL**, secrétaire général de la préfecture et à **M. Christophe COEHLO** directeur des sécurités.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jenny TAREAU**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du SGAP pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétence de l'État pour les décisions prises au nom de l'État.

En l'absence de **Mme Jenny TAREAU**, délégation de signature est donnée, à **M. Marc SABAROTS**, attaché d'administration de l'État, dans les mêmes conditions à l'exclusion des correspondances adressées aux chefs de services régionaux.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier GINEZ**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (affaires juridiques et contentieux)
- BOP 303 (immigration et asile)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GINEZ**, cette délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Yves de ROQUELFEUIL**, secrétaire général de la préfecture et à **M. Christophe COEHLO** directeur des sécurités..

En outre, **M. Olivier GINEZ** est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels il exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 : Délégation est donnée à **Mme Jenny TAREAU**, cheffe du SGAP, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relevant de ses attributions et :

- aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son service dans la limite de 15 000€ ;
- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 15 000€ ;
- au recouvrement des remoursement d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000€.

Article 6 : L'arrêté n°RO-03-2018-07-12-003 du 12 juillet 2018 est abrogé.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, la cheffe su SGAP et les agents délégataires ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne le ,

21 SEP. 2018

Le Préfet,

Le préfet,



PATRICE FAURE